



MSA ALSACE- VENDANGES 2025

Pour vous accompagner dans l'utilisation du TESA SIMPLIFIÉ, la MSA met à votre disposition un guide pas à pas.

Ce guide est disponible sur le site alsace.msa.fr à la rubrique Employeur/Embauche et déclarations/TESA (embauche et salaire) / Le TESA simplifié

[Guide pas à pas TESA](#)

Si vous n'avez pas encore utilisé le TESA simplifié, nous vous invitons à contacter nos services afin d'en activer l'accès.



CONTACTS UTILES

- **PLATEFORME TELEPHONIQUE EMPLOYEUR**
03 89 20 79 37 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h (sauf vendredi 16 h 30)
- **PLATEFORME ASSISTANCE INTERNET**
03 20 900 500



INFORMATIONS UTILES

En lisant ces informations, vous garantissez la bonne immatriculation de vos salariés

- Chaque individu dispose d'un numéro de sécurité sociale, il convient donc de demander ce numéro à votre salarié (il est obligatoire pour faire la déclaration d'embauche)

A toutes fins utiles, le numéro de sécurité sociale est présent sur la carte vitale du salarié concerné ou sur la carte mutuelle des parents s'il s'agit d'un enfant.

A défaut de la présence du numéro de sécurité sociale sur l'un de ces 2 documents, cette information figure sur l'attestation maladie des parents.

Si le salarié est connu de la MSA, il peut vous être communiqué.

- J'embauche un salarié français

Assurez vous de la bonne identité du salarié (état civil) en lui demandant une copie de sa carte d'identité ou de son passeport.

- J'embauche un salarié étranger



Il est de la responsabilité de l'employeur de vérifier que le salarié étranger dispose des autorisations de travail nécessaires en cours de validité.

Vous trouverez tous les détails des formalités et embauches d'un salarié étranger sur notre site <https://alsace.msa.fr/lfp/web/msa-alsace/employeur/embauche-salarie-etranger>

Pour toute embauche d'un salarié né à l'étranger ou de nationalité étrangère, vous devez vous assurer de son état civil et de la régularité de sa situation.

Les justificatifs suivants sont à transmettre à la MSA ALSACE à l'adresse suivante : depotdocument@alsace.msa.fr (en précisant dans l'objet de votre envoi le n° SIRET et le nom de l'entreprise)

- copie lisible de la carte d'identité ou du passeport
- copie intégrale ou extrait d'acte de naissance avec filiation
- copie lisible de l'autorisation de travail authentifiée (carte de résident, carte de séjour)
* cette formalité s'applique également pour les salariés britanniques.

L'autorisation ne s'applique pas aux ressortissants de l'Espace Economique Européen*

* Les pays membres de l'Espace Economique Européen sont les suivants :

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Saint Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

Concernant les ressortissants ukrainiens, une autorisation provisoire de séjour d'une durée de 6 mois renouvelable portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » est nécessaire.

Pour les demandes potentielles, vous êtes invités à consulter la plateforme de main d'œuvre étrangère via le lien <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

➤ J'EMBAUCHE UN JEUNE MINEUR

Si vous souhaitez embaucher un salarié mineur âgé d'au moins 16 ans, l'accord écrit de ses représentants légaux (parents ou tuteurs) quel que soit son contrat de travail (CDI, CDD, emploi saisonnier, ...) est obligatoire.

Si vous souhaitez embaucher un jeune âgé de 14 à 16 ans durant les vacances scolaires, une demande d'autorisation préalable à l'inspection du travail est nécessaire.

Quel salaire pour un jeune ?

Catégories	SMIC horaire applicable
Salarié de moins de 17 ans	9.50 €
Salarié entre 17 et 18 ans	10.70 €

➤ Précisions sur les notions de bénévolat, entraide

Le bénévolat

Les bénévoles sont des personnes qui apportent un concours non sollicité, spontané et désintéressé. L'aide fournie doit demeurer sans contrepartie financière ou en nature.

La jurisprudence exclut le recours à des bénévoles dans les structures économiques à vocation lucrative qu'elles soient individuelles ou sous forme de sociétés. **L'emploi de bénévoles n'est donc pas possible pour les activités en lien avec les vendanges.**

L'entraide familiale



La DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité) ne tolère l'entraide familiale que pour les parents du chef d'exploitation correspondant au 1^{er} degré de parenté (parents, enfants). Les autres membres de la famille doivent faire l'objet d'une déclaration d'embauche en cas de participation aux vendanges. Il est donc conseillé de faire suite à cette réglementation afin d'éviter tout contentieux avec la DDETS.

L'entraide entre agriculteurs : elle est possible à l'occasion des vendanges. Elle correspond à des échanges de service entre chefs d'exploitation en travail et en moyen d'exploitation. L'entraide entre agriculteurs implique la gratuité, la réciprocité et l'équivalence des échanges. Il peut également exister une entraide avec le retraité qui possède une parcelle de subsistance.

Pour toute situation particulière en lien avec la réglementation du travail, la MSA vous invite à contacter la DDETS.

- contact pour le Bas-Rhin : 03 88 76 76 76
- contact pour le Haut-Rhin : 03 89 24 81 37



Salaires et barèmes des contrats vendanges 2025

Emploi occupé	Salaire horaire brut
Coupeur (employé palier 1)	11.88 €uros + 10 % indemnité de congés payés
Porteur (employé palier 3)	12.24 €uros + 10 % indemnités de congés payés

Avantages en nature Nourriture	Pour un repas = 5.45 € Pour 2 repas = 10.90 €
---	--



- **L'avantage en nature repas** : vous fournissez le repas à titre gratuit à votre salarié, il s'agit d'un avantage en nature qui fait partie intégrante de sa rémunération. Il est donc soumis à cotisations.
- Si vous facturez le repas au salarié (le salarié paie son repas), il s'agit d'une retenue sur salaire et ne sera pas soumis à cotisations.

Coût horaire d'un vendangeur payé au SMIC – 01/08/2025

	Contrat vendanges (coupeur)
Salaire brut ➤ base (SMIC horaire 01/08/2025) ➤ congés payés (10 %) TOTAL	11.88 € 1.18 € 13.06 €
Cotisations patronales ➤ taux résiduel (exo TO) ➤ montant	1.66 % 0.22 €
Coût total (salaire brut + cotisations patronales)	13.28 €
Cotisations salariales au 01/08/2025 ➤ taux ➤ montant	22.80 % 2.98 €
Salaire net au 01/08/2025 (brut – cotisations salariales)	10.08 €

LE VERSEMENT SANTE

Il s'agit

- d'une aide individuelle pour les salariés en contrats courts (3 mois maximum) ou contrat à temps très partiel (moins de 15 heures par semaine).
- qui est due pour les salariés justifiant d'un contrat complémentaire individuel.

Dans ce cas uniquement, le salarié concerné produit une attestation de l'organisme auprès duquel il a souscrit un contrat de complémentaire santé. Si le salarié est dans l'impossibilité de produire une attestation de l'organisme concerné, il peut établir une attestation sur l'honneur sur papier libre.

Cette attestation est à conserver par l'employeur ; il n'est pas nécessaire de la transmettre à la MSA.

A noter que le versement santé n'est pas dû pour les salariés bénéficiaires du contrat solidaire santé (ex CMUC), pour les salariés bénéficiant d'un contrat complémentaire santé collectif obligatoire y compris en tant qu'ayant droit, ou les salariés bénéficiant d'une mutuelle des agents de l'Etat.

En Alsace compte tenu de l'accord de la production agricole signé, le montant du versement santé à appliquer **s'élève à 0.15 €** par heure travaillée par salarié.



Comment utiliser le TESA SIMPLIFIÉ ?

Pour vous accompagner dans vos démarches, la MSA met à votre disposition le guide pas à pas TESA disponible sous le lien suivant :

[Guide pas à pas TESA](#)

**Site alsace.msa.fr à la rubrique
Employeur/Embauche et déclarations/TESA (embauche et salaire) / Le TESA
simplifié**

Afin de garantir la fiabilité des informations transmises et le calcul correct des exonérations de cotisations, vous trouverez ci-dessous quelques points d'attention à respecter attentivement.



Réalisation des déclarations d'embauche de vos salariés

[Pour un salarié disposant d'un numéro Sécurité Sociale du salarié \(voir page 2\)](#)

La saisie du numéro de sécurité sociale est obligatoire

[Pour les salariés étrangers ne disposant de numéro de sécurité sociale](#)

- **Saisir strictement les informations concernant l'état civil du salarié (nom de naissance, nom marital, prénoms, date de naissance, lieu de naissance)**

- **Si votre salarié est domicilié fiscalement hors de France, n'oubliez pas de cocher cette information. En effet, si la résidence fiscale est située hors de France, les salaires ne sont pas soumis à la CSG/RDS et le salarié cotise à une cotisation maladie d'un taux de 5,50 %.**



En cas d'envoi de déclarations sans embauches, des contrôles à posteriori pourront être effectués.



Réalisation des bulletins de salaires de vos salariés

- **Période de paie**

Avec le nouveau TESA SIMPLIFIE, vous avez la possibilité de faire des bulletins de salaire sur 2 mois sans toutefois dépasser un mois calendaire.

Exemples

Bulletin de salaire du 25/08/2025 au 31/08/2025 

Bulletin de salaire du 25/08/2025 au 10/09/2025 

Bulletin de salaire du 25/08/2025 au 30/09/2025 

- **Date de réalisation des bulletins de salaire**

Avec l'intégration de la DSN dans le TESA SIMPLIFIE, le bulletin de salaire est à effectuer selon le calendrier suivant :

- **Bulletin de salaire période août 2025 = la date limite de validation est fixée au 09/09/2025**
- **Bulletin de salaire période en chevauchement août/septembre 2025 = la date limite de validation est fixée au 09/10/2025**



POUR UN CALCUL FIABLE de l'exonération de cotisations, vous devrez saisir obligatoirement le nombre de jours non travaillés.



Envoi de la DSN

Après réalisation et **vérification approfondie** des bulletins de salaire, vous devez valider **au plus tard avant le 10 du mois suivant la période travaillée, l'envoi de votre DSN** afin que la MSA puisse la générer.

La date de validation de la DSN est nécessaire aux services fiscaux : en effet, en cas de non-respect, vous encourez le risque de vous exposer à des pénalités de retard calculées par les services fiscaux.



Une fois la DSN envoyée, le bulletin de salaire n'est plus modifiable.

***BONNES VENDANGES 2025 !
Votre MSA***